



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PREFECTURE REGION ILE  
DE FRANCE

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-002-2018-04**

**PUBLIÉ LE 3 AVRIL 2018**

# Sommaire

## **Centre hospitalier Sainte-Anne**

IDF-2018-04-03-001 - Délégation de signature direction des usagers et des affaires  
juridiques - Bureau de la Loi (4 pages)

Page 3

## **SGAR**

IDF-2018-03-29-008 - Arrêté du 29 mars 2018 portant délégation de signature à M.  
Frédéric MULLER, directeur du service interacadémique des examens et concours des  
académies de Créteil, Paris et Versailles en matière d'ordonnancement secondaire (3 pages)

Page 8

Centre hospitalier Sainte-Anne

IDF-2018-04-03-001

Délégation de signature direction des usagers et des  
affaires juridiques - Bureau de la Loi



Délégation n°2018-012

## DELEGATION – DIRECTION COMMUNE DIRECTION DES USAGERS ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

### BUREAU DE LA LOI

Le Directeur de la Direction Commune,

- Vu le code de la Santé Publique dans ses parties relatives au fonctionnement des hôpitaux publics,
- Vu le code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35, et R.6143-38,
- Vu la convention de la Direction Commune du 24 mai 2017 entre le Centre hospitalier Sainte-Anne, l'Etablissement Public de Santé Maison-Blanche et le Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse,
- Vu l'organigramme de la Direction Commune modifié,
- Vu la déclinaison de cet organigramme dans les directions fonctionnelles,
- Vu l'arrêté nommant Jean-Luc CHASSANIOL, Directeur du Centre hospitalier Sainte-Anne, de l'Etablissement Public de Santé Maison-Blanche et du Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse, à compter du 06 janvier 2014,
- Considérant la décision de nomination de Madame Nathalie ALAMOWITCH sur le Centre hospitalier Sainte-Anne, l'Etablissement Public de Santé Maison-Blanche et le Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse en date du 13 décembre 2013.

### DECIDE

#### **Article 1**

Une délégation permanente est donnée à Madame Nathalie ALAMOWITCH, Directrice Adjointe chargée des Usagers et des Affaires Juridiques, à effet de signer au nom du Directeur :

- toutes correspondances liées à l'activité de sa direction ainsi que les décisions, attestations, imprimés ou certificats établis à partir d'informations de la compétence de sa direction,
- les contrats et conventions liés à l'activité de sa direction,
- les bordereaux, mandats et attestations de services faits,
- toutes notes relatives à l'organisation, l'animation de sa direction et l'encadrement des équipes se trouvant sous sa responsabilité,
- tous les actes décrits à l'article 2.

Une délégation permanente est donnée à Madame Nathalie ALAMOWITCH pour représenter le Directeur lors des audiences auprès du Juge des Libertés et de la détention ou de la Cour d'Appel, et le cas échéant présenter des observations écrites ou orales.

## **Article 2**

Les documents faisant l'objet de la délégation sont les suivants :

- les décisions d'admission, de maintien et de levée des patients en Soins Psychiatriques à la Demande d'un Tiers (articles L.3212-1 et L.3212-3),
- les décisions de modification de la forme de prise en charge,
- les notifications de décision d'admission en soins psychiatriques sans consentement,
- les informations, pièces administratives et les certificats et avis médicaux à adresser ou à communiquer, selon les cas prévus par le code de la santé publique, aux Préfets, aux Procureurs de la République, aux Juges de la Liberté et de la Détention, à la commission départementale des soins psychiatriques, aux tiers (SPDT), à l'ARS...
- les décisions de refus de la levée d'une mesure de soins psychiatriques,
- les autorisations de sorties accompagnées n'excédant pas 12 heures,
- les autorisations de sorties non accompagnées n'excédant pas 48 heures,
- les informations transmises à la famille, et le cas échéant à la personne chargée de la protection juridique de l'intéressé ou à défaut, toute personne justifiant de l'existence de relations avec la personne malade antérieure à l'admission en soins et lui donnant qualité pour agir dans l'intérêt de celle-ci,
- les convocations du collège des soignants,
- les requêtes adressées au Juge des Libertés et de la Détention,
- les notifications de la date des audiences avec le Juge des Libertés et de la Détention,
- les notifications des décisions rendues par le Juge des Libertés et de la Détention,
- les accords pour l'accueil ou le rapatriement de patients en provenance d'autres établissements,
- les documents en lien avec la gestion du service.

## **Article 3**

En cas d'absence ou d'impossibilité de Madame Nathalie ALAMOWITCH, une délégation permanente est donnée à Madame Albane BERNAT, Responsable des affaires juridiques et à Madame Justine PIGGIOLI, Adjointe à la responsable des affaires juridiques, à effet de signer au nom du Directeur les documents énumérés à l'article 2 et représenter le Directeur lors des audiences auprès du Juge des Libertés et de la Détention ou de la Cour d'Appel, et le cas échéant présenter des observations écrites ou orales, pour le Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse, l'Etablissement Public de Santé Maison Blanche et le Centre hospitalier Sainte-Anne.

## **Article 4**

### ***Centre hospitalier Sainte-Anne***

Une délégation permanente est donnée à Madame Carole MACHE, Adjoint des Cadres Hospitalier, chargée des relations avec les usagers, à effet de signer au nom du Directeur les actes et documents énumérés aux articles 2 et représenter le Directeur lors des audiences auprès du Juge des Libertés et de la Détention ou de la Cour d'Appel, et le cas échéant présenter des observations écrites ou orales, pour le Centre hospitalier Sainte-Anne.

## **Article 5**

### ***Centre hospitalier Sainte-Anne***

Délégation de signature est donnée à Mesdames Ludivine TUTALA, Adjoint Administratif, Catherine JOUANDOU, Adjoint Administratif, Béatrice THEAUDIN, Adjoint Administratif, Mylène AZZOUG, FF d'Adjoint Administratif, afin de signer au nom du Directeur les bulletins de sortie, les sorties de moins de 12 heures non accompagnées et les sorties de moins de 48 heures.

## **Article 6**

### ***Etablissement Public de Santé Maison Blanche***

Pour chaque site de l'Etablissement Public de Santé Maison Blanche, délégation de signature est donnée dans le cadre de l'article 2 ci-dessus à :

- Madame Maryna BOUDOU-KLOTSKIMA, Cadre Administratif de Maison Blanche sur le site de Lasalle, 19<sup>ème</sup> arrondissement, et sur tout autre site de l'Etablissement Public de Santé Maison Blanche en cas d'absence de l'adjointe référente,
- Madame Valérie TELLIER, Cadre Administratif de Maison Blanche sur le site de Hauteville, 9<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> arrondissements, et sur tout autre site de l'Etablissement Public de Santé Maison Blanche en cas d'absence de l'adjointe référente,
- Madame Valérie LOURDIN, Cadre Administratif de Maison Blanche sur le site d'Avron, 20<sup>ème</sup> arrondissement, et sur tout autre site de l'Etablissement Public de Santé Maison Blanche en cas d'absence de l'adjointe référente,
- Madame Christine BRUN, Cadre Administratif de Maison Blanche sur le site de Bichat, 18<sup>ème</sup> arrondissement, et sur tout autre site de l'Etablissement Public de Santé Maison Blanche en cas d'absence de l'adjointe référente.

## **Article 7**

### ***Etablissement Public de Santé Maison Blanche***

En cas d'absence ou d'impossibilité d'un Cadre Administratif de site, délégation est donnée à effet de signer les actes et documents décrits à l'article 2, à :

- Madame Fathia LACROIX, Adjoint Administratif sur le site d'Hauteville,
- Madame Marie-Ange FELDMANN, Adjoint Administratif sur le site de Bichat,
- Madame Catherine MILLERET, Adjoint Administratif sur le site de Lasalle,
- Madame Delphine VILLEMART, Adjoint Administratif sur le site d'Avron.

## **Article 8**

### ***Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse***

Une délégation est donnée à Madame Leslie MARGUERITE, Adjoint Administratif et en cas d'absence à Madame Laetitia BARBOT, Adjoint Administratif, sur les actes et documents de l'article 2 concernant le Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse.

### **Article 9**

#### **Centre hospitalier Sainte-Anne – Etablissement Public de Santé Maison Blanche - Site Henri EY**

Une délégation est donnée à Madame Leslie MARGUERITE, Adjoint Administratif, et en cas d'absence à Madame Laetitia BARBOT, Adjoint Administratif, sur les actes et documents de l'article 2 concernant le site d'Henri Ey.

### **Article 10**

La présente délégation sera notifiée, pour information, à Messieurs les Présidents des Conseils de Surveillance des trois établissements, Monsieur le Délégué Départemental de Paris, Madame et Messieurs les Présidents de la Commission Médicale des trois établissements et de Groupement, Madame la Trésorière Principale des Centres Hospitaliers Spécialisés, comptable de l'établissement et aux personnes qu'elle vise expressément.

Elle sera adressée aux greffes du Juge des Libertés et de la Détention et de la Cour d'Appel.

### **Article 11**

La présente délégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 03 avril 2018

Jean-Luc CHASSANIOL  
Directeur de la Direction Commune

SGAR

IDF-2018-03-29-008

Arrêté du 29 mars 2018 portant délégation de signature à  
M. Frédéric MULLER, directeur du service  
interacadémique des examens et concours des académies  
de Créteil, Paris et Versailles en matière d'ordonnancement  
secondaire



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES  
PMM/SC/BCR

## ARRÊTÉ

**portant délégation de signature à M. Frédéric MULLER,  
directeur du service interacadémique des examens et concours  
des académies de Créteil, Paris et Versailles, en matière d'ordonnancement secondaire**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** le code des marchés publics ;
- VU** le code de l'éducation ;
- VU** la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;
- VU** la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;
- VU** le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
- VU** le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du 14 juin 2017 portant nomination de M. Michel CADOT, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- VU** l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche pris en application des articles 88-III et 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des

5 rue Leblanc - 75911 PARIS CEDEX 15  
Standard : 01 82 52 40 00 - Site Internet : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

**VU** l'arrêté ministériel du 2 mars 2018 portant nomination de M. Frédéric MULLER, directeur du service interacadémique des examens et concours des académies de Créteil, Paris et Versailles ;

**SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

## **ARRETE**

### **Article 1**

En qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional, délégation de signature est donnée à M. Frédéric MULLER, directeur du service interacadémique des examens et concours des académies de Créteil, Paris et Versailles pour :

1. Recevoir les crédits des programmes suivants :
  - « formations supérieures et recherche universitaire » (n° 150) ;
  - « soutien de la politique de l'éducation nationale » (n° 214).
2. Répartir ces crédits entre les services responsables d'unités opérationnelles, chargés de leur exécution ;
3. Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services responsables d'unités opérationnelles.

### **Article 2**

En qualité de responsable d'unité opérationnelle, délégation de signature est donnée à M. Frédéric MULLER, directeur du service interacadémique des examens et concours des académies de Créteil, Paris et Versailles , à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, au nom du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat dans le cadre des programmes suivants :

- « formations supérieures et recherche universitaire » (n° 150) ;
- « soutien de la politique de l'éducation nationale » (n° 214).

### **Article 3**

Délégation de signature est donnée à M. Frédéric MULLER, directeur du service interacadémique des examens et concours des académies de Créteil, Paris et Versailles , à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et dans la limite des plafonds de dépenses qui lui auront été notifiés par le préfet de la région d'Île-de-France, toutes pièces pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat dans le cadre du programme suivant :

- Opérations immobilières déconcentrées » (n° 723)

### **Article 4**

Délégation de signature est donnée à M. Frédéric MULLER, directeur du service interacadémique des examens et concours des académies de Créteil, Paris et Versailles, pour signer toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre des programmes visés aux articles 2 et 3, y compris les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys de concours.

### Article 5

Demeurent réservés à la signature du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional ;
- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

### Article 6

M. Frederic MULLER, directeur du service interacadémique des examens et concours des académies de Créteil, Paris et Versailles peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs.

Cette décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris – pôle des moyens et de la mutualisation du secrétariat général pour les affaires régionales.

### Article 7

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé semestriellement, sous le présent timbre, au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris – pôle des moyens et de la mutualisation du secrétariat général pour les affaires régionales.

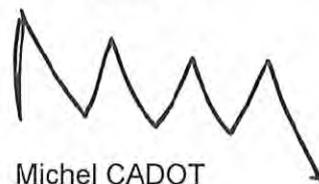
### Article 8

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur du service interacadémique des examens et concours des académies de Créteil, Paris et Versailles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le

**29 MARS 2018**

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris



Michel CADOT